

Procédure de saisie des candidatures  
Par inscription sur la liste d'aptitude professeur des écoles - Rentrée 2022

**Le serveur sera ouvert du 13 au 23 juin 2022**

**Connexion à l'application I-prof**

1. Adresse internet : Via le portail ARENA disponible sur le site académique ARIANE
2. Compte utilisateur : initiale du prénom suivie du nom en minuscules et éventuellement d'un chiffre en cas d'homonymes, ex : jweber
3. Mot de passe : votre NUMEN en majuscules ou autre si vous l'avez modifié

**Saisie des candidatures : 13 au 23 juin 2022**

1. Rubrique « les services », cliquer sur [SIAP](#)
2. Rubrique « vous inscrire », cliquer sur « déposer votre candidature pour vous inscrire dans le corps des PE »
3. Deux possibilités :
  - Consulter ou compléter vos diplômes enregistrés dans la base I-prof
  - Valider votre candidature

*Le baccalauréat ne compte pas comme diplôme universitaire.  
Ne sont pas considérés comme diplômes professionnels pour l'attribution des 5 points : le CAP d'instituteur, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur.  
Sont qualifiés de diplômes professionnels ceux qui ont été obtenus en qualité d'instituteur et qui étaient, ou sont encore, nécessaires pour exercer certaines fonctions (notamment : CAEAA, CAEI, CAEM, CAEP, CAET, CAETM, DDEAS, CAFIMF, CAPSAIS, CAESMA, CAPCEG, CAEA, CAPPEI)*

**Accusé de réception de la candidature à partir du 23 juin 2022**

1. Rubrique « votre courrier » de l'application I-prof.
2. Ouvrir l'accusé de réception en pièce jointe au message, l'imprimer.
3. Le **transmettre à l'IEN avant le 28 juin 2022** avec les photocopies des diplômes.
4. Transmission par les IEN des accusés réception à la DSDEN 95 jusqu'au **1er juillet 2022**.

**Consultation des barèmes du 2 au 6 juillet 2022**

1. Rubrique « les services », cliquer sur [SIAP](#)
2. Rubrique « consulter votre barème »

**Réception des résultats dans les boîtes aux lettres I-prof : le 7 juillet 2022**

Consultation des résultats du 7 juillet au 31 août 2022 :

1. Rubrique « les services », cliquer sur [SIAP](#)
2. Rubrique « consulter les résultats »

**Réception de l'arrêté de changement de corps : Juillet 2022**

**Retour de l'arrêté dûment signé, en 2 exemplaires, par voie hiérarchique : Août 2022**